

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 MAI 2022, À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19 h 34 sont présents mesdames les conseillères Marie-Christine Moore et Natacha Thibault ainsi que messieurs les conseillers Mathieu Chapdelaine, Marc Girard Alleyn et Claude Leroux formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mélanie Villeneuve.

Est absent monsieur le conseiller Jacques Portelance.

Sont également présentes la directrice générale, madame Christine Ménard, urb., la greffière, Me Julie Waite et la trésorière, madame Sheina Fortin-Larouche, CPA.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 16 mai 2022 ouverte.

**RÉSOLUTION
2022-05-145**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant le point 6.1 de l'ordre du jour.

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2022

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
 - 2.2 Rapport de la mairesse : faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 avril 2022
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 avril 2022
 - 3.3 Dépôt du compte-rendu de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement tenue le 23 mars 2022
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 23 mars 2022
 - 3.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 27 avril 2022
 - 3.6 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 28 avril 2022

4. Avis de motion

- 4.1 Avis de motion - Règlement numéro 431-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimales des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangée de la zone H-103
- 4.2 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 460-2 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une définition à l'article 1.1.3 et de modifier l'article 5.1.8 portant sur le stationnement et l'immobilisation
- 4.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 460-3 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une définition à l'article 1.1.4 et d'ajouter l'article 5.1.10 portant sur le stationnement et l'immobilisation
- 4.4 Avis de motion – Règlement numéro 460-3 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une définition à l'article 1.1.4 et d'ajouter l'article 5.1.10 portant sur le stationnement et l'immobilisation

5. Règlementation

- 5.1 Adoption du Règlement sur les dérogations mineures numéro 439
- 5.2 Adoption du premier projet de Règlement numéro 431-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangées 5.2 de la zone H-103
- 5.3 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement numéro 431-42

6. Administration générale

- 6.1 Embauche de brigadiers remplaçants
- 6.2 Nomination de madame Sheina Fortin-Larouche, CPA, à titre de responsable des services électroniques de la Ville d'Otterburn Park
- 6.3 Service de réseau téléphonique – Octroi d'un contrat
- 6.4 Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes - Approbation
- 6.5 Embauche d'une technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe – Autorisation de signature
- 6.6 Embauche d'une technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications
- 6.7 Embauche temporaire d'un étudiant en urbanisme au Service de l'urbanisme

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 15 avril au 9 mai 2022
- 7.2 Dépôt du rapport financier 2021 et du rapport du vérificateur externe
- 7.3 Dépôt du rapport budgétaire périodique - complet

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée – 69, rue Helen
- 8.2 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée – 1135, chemin des Patriotes
- 8.3 Fin de mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park – Remerciements
- 8.4 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Lotissement du lot 3 952 774 (rue Bousquet)
- 8.5 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Lot numéro 3 952 612 (318, rue Connaught) – Abrogation de la résolution numéro 2022-03-090
- 8.6 Comité consultatif de l'environnement dans la Ville d'Otterburn Park – Nomination de membres citoyen
- 8.7 Demande de PIIA pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée – 27, rue Clifton
- 8.8 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte – 526, chemin des Patriotes
- 8.9 Comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park – Nomination d'un membre citoyen
- 8.10 Comité consultatif du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park – Nomination de membres citoyen
- 8.11 Demande de dérogation mineure – 1092, rue Lautrec

9. Travaux publics

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – Autorisation de signature
- 10.2 Demande d'aide financière – La Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu – Camp de jour estival 2022
- 10.3 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Production Nouvelle-Orléans

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne a transmis à la Ville, dans le délai requis, sa question pour la première période de questions. Elle a posé la question suivante de 19h35 à 19h38 :

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Gendron

Comité patrimoine (sélection des candidats)

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

- Rencontre du comité de pilotage MADA régional ami des aînés, le 28 avril 2022;
- Entrevue à TVR9 concernant les activités dans les parcs, le 3 mai 2022;
- Participation à l'office régional d'habitation de la MRC, le 4 mai 2022;
- Séance préparatoire de la MRC de la Vallée du Richelieu, le 5 mai 2022;
- Rencontre informative sur le programme de chats de colonie, le 10 mai 2022;
- Participation aux assises de l'Union des municipalités du Québec, participation à des conférences portant sur l'aménagement du territoire, l'écofiscalité, l'étalement urbain, la densification, l'environnement et bien plus, les 11, 12 et 13 mai 2022.

Madame la conseillère Natacha Thibault

- Comité consultatif d'urbanisme, le 26 avril 2022;
- Forum des aînés en visioconférence, le 27 avril 2022;
- Participation à la Table de concertation en petite enfance de la Vallée des Patriotes, le 27 avril 2022;
- Formation offerte par l'Union des municipalités du Québec portant sur "des parcs de planche à roulettes pensées avec toute sa tête, le 28 avril 2022;
- Rencontre du comité de pilotage MADA régional, le 28 avril 2022;
- Journée de formation offerte par le Centre des femmes l'Essentielle de Beloeil et la Table de concertation en violence conjugale de la Vallée des Patriotes portant sur "Comment prévenir les homicides intrafamiliaux", le 3 mai 2022;
- Conseil d'administration de la Table de concertation des aînés de la Vallée des Patriotes, le 4 mai 2022;
- Séance ordinaire de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), le 10 mai 2022;
- Participation aux assises de l'Union des municipalités du Québec, participation à des conférences portant sur l'aménagement du territoire, l'écofiscalité, l'étalement urbain, la densification, l'environnement et bien plus, les 11, 12 et 13 mai 2022.

Madame la conseillère Marie-Christine Moore

- Comité consultatif en sport, loisir et culture, le 28 avril 2022;
- Participation à la corvée des Bosquets le 1^{er} mai 2022;
- Rencontres avec différents citoyens sur des sujets divers durant le dernier mois.

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

- Commission des finances, le 11 mai 2022;
- Rencontres avec différents citoyens sur des sujets divers durant le dernier mois.

Monsieur le conseiller Claude Leroux

- Comité de sécurité municipale, le 27 avril 2022;
- Participation à la journée nettoyage des Bosquets, le 1^{er} mai 2022;
- Commission des finances, le 11 mai 2022;
- Rencontres avec différents citoyens sur des sujets divers durant le dernier mois.

Monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine

- Comité sur l'environnement, le 27 avril 2022;
- Participation à la corvée nettoyage du boisé des Bosquets, le 1^{er} mai 2022;
- Rencontre avec différents citoyens sur les enjeux de circulation et sur la sécurité dans certaines artères.

RAPPORT DE LA MAIRESSE : FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve, fais rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes.

Le rapport de la mairesse est joint au présent procès-verbal comme étant cité au long.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

RÉSOLUTION 2022-05-146

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 25 AVRIL 2022

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 avril 2022, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 26 AVRIL 2022

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 avril 2022.

DÉPÔT

DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT TENUE LE 23 MARS 2022

Est déposé le compte-rendu de la séance ordinaire du comité consultatif en environnement tenue le 23 mars 2022.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 23 MARS 2022

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 23 mars 2022.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SÉCURITÉ MUNICIPALE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 27 AVRIL 2022

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sécurité municipale dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 27 avril 2022.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT, LOISIR ET CULTURE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 28 AVRIL 2022

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 28 avril 2022.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMERO 431-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE RÉDUIRE LES DIMENSIONS ET LA SUPERFICIE MINIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES AINSI QUE D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉE DE LA ZONE H-103

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangée de la zone H-103.

L'objet du Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de:

- Réduire les dimensions minimales des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-103 ;
- Réduire la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-103 ;
- Augmenter la hauteur maximale pour les habitations unifamiliales en rangées dans la zone H-103 ;
- Augmenter la hauteur maximale pour les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-103 ;

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 12 mai 2022.

RÉSOLUTION 2022-05-147

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 1.1.3 ET DE MODIFIER L'ARTICLE 5.1.8 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET L'IMMOBILISATION

Monsieur le conseiller Claude Leroux, présente et dépose le projet de Règlement numéro 460-2 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une définition à l'article 1.1.3 et de modifier l'article 5.1.8 portant sur le stationnement et l'immobilisation.

L'objet de ce Règlement est d'ajouter la définition de *voies multifonctionnelles* et d'interdire le stationnement de véhicule routier sur un chemin public du côté où se trouve une voie multifonctionnelle indiquée à l'annexe « E » du Règlement numéro 460.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement les 21 avril et 12 mai 2022.

RÉSOLUTION 2022-05-148

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION À L'ARTICLE 1.1.4 ET D'AJOUTER L'ARTICLE 5.1.10 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET L'IMMOBILISATION

Monsieur le conseiller Claude Leroux, présente et dépose le projet de Règlement numéro 460-3 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter une définition à l'article 1.1.4 et d'ajouter l'article 5.1.10 portant sur le stationnement et l'immobilisation.

L'objet de ce Règlement est d'ajouter la définition de *parc* et d'interdire de stationner un véhicule routier sur un chemin public du côté où se trouve un tel parc.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 460-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D’AJOUTER
UNE DÉFINITION À L’ARTICLE 1.1.4 ET D’AJOUTER L’ARTICLE 5.1.10 PORTANT SUR LE
STATIONNEMENT ET L’IMMOBILISATION**

Monsieur le conseiller Claude Leroux, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 460-3 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d’ajouter une définition à l’article 1.1.4 et d’ajouter l’article 5.1.10 portant sur le stationnement et l’immobilisation.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 12 mai 2022.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l’objet et de la portée du Règlement numéro 439.

**RÉSOLUTION
2022-05-149**

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 439

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné et le projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 mars 2022 et une copie du Règlement le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT que s’est tenue le 25 avril 2022 une assemblée publique de consultation, dans le cadre du processus d’adoption du présent Règlement et que ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d’approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l’objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 439, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la mairesse a fait mention de l’objet et de la portée du Règlement numéro 431-42.

**RÉSOLUTION
2022-05-150**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 431-42 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE RÉDUIRE LES DIMENSIONS ET LA
SUPERFICIE MINIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES AINSI QUE
D’AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN
RANGÉES DE LA ZONE H-103**

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné en cette séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2022 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 12 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la mairesse a fait mention de l’objet et de la portée du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que sera fixée l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 431-42, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2022-05-151**

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-42

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du premier projet de Règlement numéro 431-42 suivant, à savoir :

- Premier projet de Règlement numéro 431-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de réduire les dimensions et la superficie minimale des habitations unifamiliales jumelées ainsi que d'augmenter la hauteur maximale des habitations unifamiliales en rangées de la zone H-103.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de Règlement numéro 431-42 ci-dessus mentionnée soit fixée au 20 juin 2022 à 19h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
2022-05-152**

NOMINATION DE MADAME SHEINA FORTIN-LAROUCHE, CPA, À TITRE DE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de la séance tenue le 22 novembre 2021, la résolution numéro 2021-11-340 nommant madame Sheina Fortin-Larouche, CPA, à titre de responsable des services électroniques de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville autorise expressément madame Sheina Fortin-Larouche, CPA, directrice du Service des finances et trésorière à effectuer les tâches suivantes dans le cadre de sa nomination, soit :

- Inscrire la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville d'Otterburn Park ainsi qu'à d'autres entreprises une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition, ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec,

en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**RÉSOLUTION
2022-05-153**

SERVICE DE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir le service de réseau téléphonique Primary Rate Interface (ci-après PRI) qui est relié au système téléphonique central de la Ville;

CONSIDÉRANT que tous les appels téléphoniques entrant et sortant de certains édifices municipaux passent par cette interface;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville doit conclure un contrat auprès d'un distributeur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mai 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

QUE la Ville autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, un contrat de service PRI pour les années 2022-2023 et 2024 au coût mensuel de 365 \$ plus les taxes applicables, auprès de Vidéotron Affaires.

**RÉSOLUTION
2022-05-154**

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES - APPROBATION

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que, dans un premier temps, le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, afin d'établir ce projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 25 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace, le 26 avril 2022, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, pour approbation;

CONSIDÉRANT que l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le conseil d'une municipalité locale visée à l'article 272.6 doit l'approuver ou la refuser. Une copie de la résolution est transmise par la municipalité au centre de services scolaire et à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien. »;

CONSIDÉRANT que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de tout autre ministre concerné;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette approbation par la ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification, et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal approuve la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

**RÉSOLUTION
2022-05-155**

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE JURIDIQUE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un ou une technicien.ne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe de la Ville;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de la conseillère en ressources humaines et la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 mai 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine :

QUE madame Cynthia Bisson soit embauchée à compter du 30 mai 2022 au poste de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du greffe et que son traitement soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec madame Bisson conformément à ce qui précède;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-140-00-141- Greffe - salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2022-05-156**

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIR ET COMMUNICATION AU SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un technicien en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications de la Ville;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services aux citoyens, Relations publiques et communications formulée dans sa fiche de présentation datée du 10 mai 2022 adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE madame Noémie Dubuc soit embauchée à compter du 10 mai 2022 au poste de technicienne en loisir et communication au Service du loisir, de la culture et des communications de la Ville;

QUE le traitement et autres conditions de travail soient fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés cols blancs qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-141.

**RÉSOLUTION
2022-05-157**

**EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN ÉTUDIANT EN URBANISME AU SERVICE DE
L'URBANISME**

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'urbanisme en matière de ressources humaines pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale formulée dans sa fiche de présentation et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn:

QUE la Ville embauche temporairement monsieur Samuel Cormier, du 2 mai au 19 août 2022, à titre d'étudiant en urbanisme;

QUE cette embauche soit et est assujettie aux conditions plus amplement décrites à la fiche mentionnée précédemment;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-141 – Rémunération urbanisme.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2022-05-158**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL AU 9 MAI 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 15 avril au 9 mai 2022, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 20483 à 20504 21 285, 52 \$

Liste des dépôts directs nos 503325 à 503345 520 257, 97 \$

Liste des prélèvements nos 6333 à 6376 70 028, 31 \$

Paies 105 680, 21 \$

Déboursés à venir:

Chèques nos 20505 à 20516 54 087, 15 \$

Liste des dépôts directs nos 503346 à 503394 165 451, 86 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS 936 791, 02 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné par la greffière le 3 mai 2022, le tout conformément à la Loi (art. 105.1, L.C.V.);

Madame Sheina Larouche-Fortin, CPA, trésorière, dépose à la présente séance du conseil municipal, le rapport financier pour l'exercice 2021 et atteste de sa véracité, ainsi que le rapport du vérificateur externe, MPA inc. Société de comptables professionnels agréés, sur les états financiers 2021, le tout conformément aux dispositions des articles 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE PÉRIODIQUE - COMPLET

Le Service des finances dépose le rapport budgétaire périodique complet en date du 30 avril 2022, tel qu'il l'a dressé.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-05-159

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 69, RUE HELEN

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser des rénovations extérieures sur l'habitation unifamiliale isolée située au 69, rue Helen;

CONSIDÉRANT que ces rénovations consistent à remplacer le revêtement extérieur actuel par un nouveau revêtement de *Canoxel Ced-R 9* de couleur pierre de rivière;

CONSIDÉRANT que de nouvelles fenêtres à guillotine en PVC blanc seront également installées pour remplacer les fenêtres existantes, sans changement aux dimensions d'ouvertures, sauf pour la fenêtre gauche située en façade avant, qui sera agrandie;

CONSIDÉRANT que les volets des fenêtres seront restaurés et repeints en couleur kaki;

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée sera remplacée par une nouvelle porte d'entrée simple en acier de couleur brune;

CONSIDÉRANT que la configuration du balcon avant sera changée pour offrir un escalier à angle droit, au lieu d'un escalier en demi-lune;

CONSIDÉRANT que le tout en référence au document de présentation réalisé par la propriétaire de la résidence située au 69, rue Helen;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00012-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2022-05-160**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE –
1135, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser des rénovations extérieures sur l'habitation unifamiliale isolée située au 1135, chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT que ces rénovations consistent à remplacer le revêtement extérieur actuel par un nouveau revêtement d'acier *TruCedar single 6"* de couleur Timberash sur l'entièreté des façades, à l'exception de la façade avant qui sera recouverte d'un revêtement de pierre de modèle *Arriscraft* de couleur Laurier Gris Minuit;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle marquise appuyée sur des poutres de bois sera ajoutée à la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera remplacé par un revêtement de bardeaux d'asphalte *IKO Cambridge* de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront repeintes en noir;

CONSIDÉRANT que le tout en référence aux plans et devis réalisés en décembre 2021 par Stéphane Borysiewicz, technologue professionnel;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation a été réalisé le 3 janvier 2022 par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 56 910 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00014-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par madame la conseillère monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2022-05-161**

**FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA
VILLE D'OTTERBURN PARK – REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT que monsieur David Pelletier a remis sa démission à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE le conseil municipal remercie monsieur David Pelletier, membre du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park pour son implication au sein dudit comité pour la période de janvier à avril 2022.

**RÉSOLUTION
2022-05-162**

**CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE
MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – LOTISSEMENT DU LOT 3 952 774 (RUE
BOUSQUET)**

CONSIDÉRANT que le but de la demande de permis de lotissement est de remplacer le lot 3 952 774 pour créer les lots 6 357 844 et 6 357 845 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT qu'un plan cadastral parcellaire, préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, daté du 4 février 2022 sous le numéro 20190 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que, selon les données de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 225 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaldrait à une somme de 22 500 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 150,03 m² ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire et de l'inspecteur municipal du Service de l'urbanisme formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mai 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 22 500 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – Parcs et terrains de jeux (contribution promoteur reportée).

**RÉSOLUTION
2022-05-163**

**CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE
MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – LOT NUMÉRO 3 952 612 (318, RUE CONNAUGHT)
– ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-090**

CONSIDÉRANT que le but de la demande de permis de lotissement est de remplacer le lot 3 952 612 pour créer les lots 6 443 775 à 6 443 777;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT que cette condition préalable ne s'applique toutefois pas à une opération cadastrale d'un terrain localisé en zone agricole et utilisé à des fins agricoles, à l'exclusion de la résidence de l'agriculteur;

CONSIDÉRANT que pour l'opération cadastrale visée par la présente demande de permis, la contribution pour fins de parcs et espaces verts s'applique uniquement aux lots projetés 6 443 775 et 6 443 776, et non au lot 6 443 777. Ainsi, la superficie de terrain à céder et/ou la somme à payer sont calculés en fonction de la valeur des lots 6 443 775 et 6 443 776 uniquement;

CONSIDÉRANT qu'un plan cadastral parcellaire, préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 6 mai 2021, a été déposé;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des lots 6 443 775 et 6 443 776 est 910,2 m²;

CONSIDÉRANT que la valeur totale des lots 6 443 775 et 6 443 776 est 294 000\$, tel qu'indiqué au rapport d'évaluation signé par Marc-André Labadie, évaluateur agréé, de Sylvestre, Leblond & associés S.E.N.C.R.L., le 8 avril 2022;

CONSIDÉRANT que si le conseil exige le paiement de la somme en argent égalant dix pour cent (10 %), le montant à verser est 29 400\$ et si le conseil exige la cession en terrain, une superficie de 91,02 m² sera ainsi cédée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire et de l'inspecteur municipal du Service de l'urbanisme formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mai 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn;

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 2022-03-090 adoptée à la séance tenue le 21 mars 2022 portant sur le même objet;

QUE le conseil municipal exige au propriétaire le paiement d'une somme d'argent de 29 400\$ égalant dix pour cent (10 %) de la valeur des lots 6 443 775 et 6 443 776 indiquée par l'évaluateur agréé précédemment mentionné, soit 294 000 \$;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – Parcs et terrains de jeux (contribution promoteur reportée).

**RÉSOLUTION
2022-05-164**

**COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK –
NOMINATION DE MEMBRES CITOYEN**

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en environnement du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 mai 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE le conseil municipal nomme mesdames Roxanne Pommier et Gabrielle Savoie et messieurs Francis Bouchard et Vincent Raymond à titre de membres du comité consultatif en environnement dans la Ville d'Otterburn Park pour la période du 17 mai 2022 au 31 décembre 2023.

**RÉSOLUTION
2022-05-165**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE –
27, RUE CLIFTON**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser des rénovations extérieures sur l'habitation unifamiliale isolée située au 27, rue Clifton;

CONSIDÉRANT que ces rénovations consistent à remplacer le revêtement actuel de la toiture, composé d'un matériel de bardeau de couleur noire, par un nouveau revêtement de tôle d'acier prépeint de *Série Persspectra Plus*, modèle *Classique noir*;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00011-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2022-05-166**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE – 526, CHEMIN
DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comportant vingt (20) unités de logements locatifs et l'établissement d'un commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le bâtiment mixte de trois (3) étages visés par la demande sera composé d'un revêtement de fibrociment de type bois 1 de couleur pierre des champs et de couleur taupe Monterey sur toutes les façades, ainsi qu'un revêtement de maçonnerie de briques, couleur rouge au niveau du rez-de-chaussée sur les façades latérales et avant;

CONSIDÉRANT que les portes, les fenêtres ainsi que les solins métalliques en acier galvanisé seront de couleur gris foncé;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée d'un revêtement de granules du modèle *SOPREMA* de couleur blanche;

CONSIDÉRANT qu'un document de présentation réalisé le 11 avril 2022 par Marie-Claude Aubin, urbaniste-conseil, et par Justin Viens, architecte, a été déposé;

CONSIDÉRANT l'extrait du plan d'implantation, réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, illustré dans le document de présentation;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00013-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2022-05-167**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK –
NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE le conseil municipal nomme madame Béatrice Therrien à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park pour la période du 17 mai 2022 au 31 décembre 2023.

**RÉSOLUTION
2022-05-168**

**COMITÉ CONSULTATIF DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK –
NOMINATION DE MEMBRES CITOYEN**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice intérimaire du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE le conseil municipal nomme messieurs Alain Côté, Denis Fosset et Jonathan Montalva à titre de membre du comité consultatif du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park pour la période du 17 mai 2022 au 31 décembre 2023.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, madame la mairesse invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

**RÉSOLUTION
2022-05-169**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1092, RUE LAUTREC

CONSIDÉRANT que la demande consiste à rendre réputé conforme l'abattage d'un arbre situé en cour arrière afin de permettre l'installation d'une piscine hors-terre, alors que l'article 108 du Règlement de zonage 431 stipule qu'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre ne peut être émis pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT que le tout est présenté sur le plan réalisé par les propriétaires du 1092, rue Lautrec, montrant l'emplacement de la future piscine hors-terre ainsi que l'arbre à abattre;

CONSIDÉRANT que selon les propriétaires, « *l'espace actuel est insuffisant pour l'installation de la piscine et que l'arbre est au beau milieu de la cour, ce qui limite la disposition* »;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont « *fait l'achat d'une piscine hors-terre de 21 pieds et qu'ils ont regardé tous les endroits possibles pour l'installer et le seul emplacement logique serait à l'endroit du conifère* »;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont « *également regardé pour la mettre au fond à droite de la cour, cependant l'espace est très restreinte, car plusieurs arbres ont été plantés sur le terrain* »;

CONSIDÉRANT que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour accorder une dérogation mineure, l'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2022-00011-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 avril 2022;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mathieu Chapdelaine, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn;

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

TRAVAUX PUBLICS

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

RÉSOLUTION 2022-05-170

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Marie-Christine Moore:

QUE la Ville autorise madame Christine Ménard, urb., directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

QUE la Ville confirme que madame la conseillère Natacha Thibault est l'élue responsable des questions familiales.

RÉSOLUTION 2022-05-171

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LA MAISON DE LA FAMILLE DE LA VALLÉE-DU- RICHELIEU – CAMP DE JOUR ESTIVAL 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-04-135 adoptée à la séance du conseil municipal tenue le 25 avril 2022 par laquelle une demande d'aide financière formulée par la Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu au montant de 780 \$ était versée à Gestion Vincent Limoges, gestionnaire du camp de jour de la Ville d'Otterburn Park, afin de permettre l'inscription de deux enfants otterburnois au camp de jour à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que des places au camp de jour estival se sont libérées permettant ainsi l'inscription de ces deux enfants à une semaine additionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QU'un montant supplémentaire de 260 \$ soit versé à Gestion Vincent Limoges, gestionnaire du camp de jour de la Ville d'Otterburn Park, afin de permettre l'inscription de ces deux enfants otterburnois à une semaine additionnelle au camp de jour à l'été 2022;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Loisir - aide financière.

**RÉSOLUTION
2022-05-172**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – PRODUCTION NOUVELLE-ORLÉANS

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée par l'organisme à but non lucratif Production Nouvelle-Orléans;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme consiste principalement à promouvoir la musique, plus particulièrement dans la région de la Montérégie, stimuler le développement culturel, économique et social de cette région et des environs et favorise le développement durable;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault:

QUE la Ville accorde la reconnaissance à Production Nouvelle-Orléans en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie Régional, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 20h45 à 21h20:

EN PRÉSENTIEL / PAR COURRIEL

Monsieur Éric Beaudoin	Demande d'agrandissement de sa résidence au 181, rue du Prince-Edward
Monsieur Sylvain Audet	Démolition de son garage inclus dans sa demande de PIIA pour le 1135, chemin des Patriotes
Monsieur Jean-Michel Lanot	Analyse des chemins dangereux, chemin des Patriotes et le boulevard Dormicourt / Balayage des rues
Monsieur Sylvain Audet	Manque de signalisation
Monsieur Jean-Michel Lanot	Suivi délai pour nouvelle école / Vente du terrain C-116, positionnement de la Ville à ce sujet / Pétition pour prolongation du trottoir sur le chemin des Patriotes / Analyse de la circulation
Monsieur Simon Gendron	Justification concernant le retrait de panneaux d'arrêt obligatoire (rues Parkview et Rose, rues Parkview et des Bouleaux) / Données en provenance de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent concernant les vols ou tentatives de vols dans les véhicules ou objets sur propriétés / hausse des vols depuis l'an dernier ?
Monsieur Éric Beaudoin	Information sur les vols et tentatives de vols
Monsieur Simon Gendron	Pétition prolongement du trottoir le long du chemin des Patriotes jusqu'au boulevard Dormicourt. Le chemin relève du MTQ mais quelle est la position du conseil ? / Bollards le long des pistes multifonctionnelles, comment les citoyens seront incités à utiliser davantage ces pistes
Monsieur Jean-Michel Lanot	Suggestion de développement des parcours (marche, course)
Monsieur Éric Beaudoin	Liens entre les pistes cyclables

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2022-05-173**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marie-Christine Moore, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux:

QUE la présente séance soit et est levée à 21h20.

Mélanie Villeneuve
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière